****

**Entente relative aux paiements de la taxe scolaire par les mandataires de paiement**

**Conditions d’utilisation**

Le paiement de la taxe scolaire par le mandataire de paiement est soumis aux modalités et aux conditions énumérées ci-dessous. Le Centre de services scolaire de Laval se réserve le droit de modifier ces modalités et conditions à tout moment, sans motif et sans préavis, à son entière discrétion.

**Personnes autorisées**

Le service est offert aux mandataires de paiement qui sont mandatés par le contribuable, afin qu’ils puissent avoir accès aux montants de la taxe scolaire dus selon les échéances pour effectuer le paiement de la taxe scolaire.

**Confidentialité et divulgation de l’information**

Le mandataire de paiement reconnaît que la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* s’applique en l’instance. Par conséquent, il déclare détenir une autorisation du propriétaire de l’immeuble l’autorisant à obtenir l’information relative au compte de taxe scolaire. L’information transmise est pour l’usage exclusif du mandataire de paiement dans le cadre de sa profession. Il ne doit pas utiliser cette information à des fins commerciales ou à toutes autres fins. Il ne peut la retransmettre, la reproduire ou la diffuser, sauf au propriétaire de l’immeuble ou avec son autorisation.

**Frais et modalités**

Le Centre de services scolaire de Laval fixe les tarifs du service annuellement et ils sont applicables à tous les mandataires de paiement. Selon la tarification en vigueur au 1er juillet 2019, le mandataire de paiement s’engage à payer au Centre de services scolaire de Laval les frais suivants :

La somme de 25,00 $ pour chaque dossier inscrit par le mandataire de paiement. Le mandataire de paiement sera facturé pour l’ensemble des dossiers inscrits au 1er juillet de chaque année.

Veuillez prendre note que si vous faites le choix de ne pas adhérer à la présente entente, vous devrez respecter les modalités indiquées à l’annexe ci-jointe.

Le Centre de services scolaire de Laval se réserve le droit de modifier le contenu, la forme, le prix des services offerts et d’accepter ou de refuser toute demande d’inscription au service.

**Accès aux données**

Les montants de la taxe scolaire dus selon les échéances sont acheminés par courriel au mandataire de paiement lors de la réception du contrat dûment rempli et signé ainsi que du montant du paiement pour l’ensemble des dossiers inscrits par le mandataire de paiement.

**Avis de non-responsabilité**

Le Centre de services scolaire de Laval ne peut en aucun temps être tenu responsable de quelque dommage que ce soit pouvant découler de la transmission des informations, notamment celles relatives aux montants de la taxe scolaire dus selon les échéances, de la présence, de l'absence de données, de la livraison, de la compilation ou de l'interprétation de toute donnée obtenue via les listes des factures par mandataire. La présente limitation de responsabilité est complète et relative à tout dommage de quelque nature que ce soit, y compris (mais sans s'y limiter) les dommages intérêts compensatoires, les dommages directs ou indirects, les pertes de revenus ou de bénéfices, de clientèle, de données ou toute autre perte de biens incorporels, et ce, même si le Centre de services scolaire de Laval aurait été informé de la potentialité de tels dommages. Le mandataire de paiement est seul responsable des dommages découlant de l'utilisation des informations fournies par les listes des factures par mandataire et du non-respect des conditions d’utilisation.

**Provenance et exactitude des données**

Le Centre de services scolaire de Laval se dégage de toutes responsabilités pouvant résulter d’erreurs ou d’inexactitudes dans les données fournies, de l’utilisation illégale ou abusive de l’information ou de la mauvaise interprétation de celle-ci. Les listes des factures par mandataire envoyées sont obtenues en temps réel des bases de données du Centre de services scolaire de Laval. Ces informations correspondent, autant que le Centre de services scolaire de Laval le sait, à l'état de la situation du compte à la date du traitement, sous réserve de toutes modifications éventuelles qui pourraient avoir un effet rétroactif sur le solde d'un compte (ajustement des intérêts, paiements annulés, etc.). Bien que ces informations soient habituellement fiables, le Centre de services scolaire de Laval ne peut en garantir l'exactitude. En cas de divergence entre l’information détenue par le Centre de services scolaire de Laval et l'information transmise au mandataire de paiement, l’information détenue par le Centre de services scolaire de Laval a préséance.

**Propriété intellectuelle**

Le Centre de services scolaire de Laval demeure seul propriétaire des données qu'il rend accessibles via les listes des factures par mandataire. Vous reconnaissez qu'on ne vous accorde qu'un droit limité d'utilisation des données, tel que prévu aux présentes. Les renseignements que le Centre de services scolaire de Laval transmet au mandataire de paiement ne peuvent être utilisés à d’autres fins que celles prévues à la loi.

**Identification**

Le mandataire de paiement garantit au Centre de services scolaire de Laval l’exactitude de l’information fournie quant à son identification et a la responsabilité d’informer le Centre de services scolaire de Laval de tout changement dans les renseignements.

**Procédure à suivre**

**1. Centre de services scolaire de Laval –** Production d’une liste PDF, soit la liste des UÉ par mandataire de paiement, qui sera envoyée à la mi-avril de chaque année par courriel au mandataire de paiement.

**2. Mandataire de paiement –** Mise à jour de la liste en indiquant sur la liste PDF les retraits et autres changements, si nécessaire, aux dossiers déjà inscrits. Pour les ajouts, vous devez remplir le formulaire d’ajout de dossier par le mandataire de paiement. Vous devez nous indiquer votre numéro de référence, le nom du 1er et 2e propriétaire, l’adresse de la propriété, le cadastre, le matricule. Le numéro de dossier sera rempli par le Centre de services scolaire de Laval. Les deux listes doivent être retournées au Centre de services scolaire de Laval à la date mentionnée dans le courriel que vous recevez.

**3. Centre de services scolaire de Laval –** Mise à jour du logiciel TFP selon les listes fournies par le mandataire de paiement à l’étape 2 des procédures. Aucun ajout ou retrait ne sera fait à la liste avant l’année suivante. Le mandataire de paiement sera facturé selon le nombre de dossiers inscrits sur cette liste. Aucun remboursement ne sera émis par la suite. Cette facture est payable par le mandataire dès réception. Le Centre de services scolaire de Laval procédera aux étapes subséquentes à la réception du paiement. À défaut de recevoir un paiement du mandataire, l’entente sera considérée comme étant nulle.

**4. Centre de services scolaire de Laval –** Production d’une liste PDF, soit la liste des factures par mandataire, et d’un fichier TXT pour chaque date d’échéance qui seront acheminés en même temps, incluant le 1er versement et le 2e versement, au mandataire de paiement par courriel dans la première semaine de juillet de chaque année. Il appartient au mandataire de paiement d’informer ses clients qu’il a la responsabilité d’effectuer les paiements et ce, afin d’éviter tout paiement en double.

**5. Mandataire de paiement –** Mise à jour du fichier TXT en prenant soin de compléter le montant versé et le statut client pour chaque date d’échéance.

Le montant versé est situé aux positions 278 à 290. Soit, 13 caractères composés de 9 entiers, 2 décimales, le point et une position pour le signe (000009999.99+).

Le statut client est situé aux positions 292 à 293. Soit A = actif pour effectuer le paiement et I = inactif pour ne pas effectuer le paiement.

Par la suite, vous devrez émettre un chèque pour chaque date d’échéance, afin d’effectuer le paiement de la taxe scolaire des propriétaires. Le chèque doit correspondre à la somme totale dans le fichier TXT. Aucun ajout de dossier ne doit être inclus dans ce chèque.

Le fichier TXT doit être retourné au Centre de services scolaire de Laval par courriel et le chèque par la poste avant chaque date d’échéance, afin d’effectuer le paiement de la taxe scolaire des contribuables, à l’attention du service de la taxe scolaire au 955 boul Saint-Martin Ouest Laval (Québec) H7S 1M5.

**6. Mandataire de paiement –** Pour les ajouts de dossiers qui ne figurent pas sur la liste acheminée par le Centre de services scolaire de Laval à l’étape 4 des procédures, deux options vous sont offertes pour obtenir les informations relatives aux dossiers :

1) Inscription au service TFP Internet pour avoir accès au solde à payer pour les propriétaires. Pour plus d’informations et les frais s’y rapportant, veuillez consulter l’entente relative aux services en ligne TFP Internet ci-jointe.

2) Obtenir le compte de taxe des contribuables concernés.

Pour procéder au paiement des dossiers qui ne figurent pas sur la liste acheminée par le Centre de services scolaire de Laval à l’étape 4 des procédures, vous devez faire parvenir un coupon de paiement pour chacun des dossiers et un chèque correspondant à la somme totale des coupons. Aucune liste de paiement ne sera traitée par le Centre de services scolaire de Laval pour les ajouts.

Afin d’éviter des délais dans le traitement de l’encaissement, vos paiements doivent être acheminés au C.P. 955 Succ. Saint-Martin Laval (Québec) H7V 3S3.

Tous les paiements incomplets ou ne respectant pas la procédure prévue à la présente seront retournés au mandataire, ce qui pourrait occasionner un retard dans le paiement, l’ajout d’intérêts, ainsi que la perte du droit au 2e versement si le paiement du 1er versement ne respecte pas la date d’échéance.

Veuillez prendre note que si vous faites le choix de ne pas adhérer à la présente entente, vous devrez respecter les modalités indiquées à l’annexe ci-jointe pour effectuer le paiement de la taxe scolaire des propriétaires qui vous ont mandaté.



**Identification mandataire de paiement**

**2020-2021**

Organisation :

No civique :

Rue :

Ville :

Province

Code postal :

Téléphone :

Télécopieur :

Adresse courriel :

Personne ressource :

Téléphone :       Poste :

Télécopieur :

Adresse courriel :

**En foi de quoi, je déclare être une personne dûment autorisée à signer cette entente. J’ai pris connaissance des conditions d’utilisation précitées et je m’engage à les respecter.**

Signature Nom en lettres moulées

Signée à       , le

Vous devez faire parvenir l’entente originale signée à :

**Centre de services scolaire de Laval**

**Service de la taxe scolaire**

955 boul Saint-Martin Ouest

Laval (Québec)

H7S 1M5

**Réservé à l’administration du Centre de services scolaire de Laval**

[ ]  Contrat rempli et signé

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Agente :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Annexe**

Veuillez prendre note que si vous faites le choix de ne pas adhérer à la présente entente, vous devrez respecter les modalités suivantes pour effectuer le paiement de la taxe scolaire des propriétaires qui vous ont mandaté.

Deux options vous sont offertes pour obtenir les informations relatives aux dossiers :

1) Inscription au service TFP Internet pour avoir accès au solde à payer pour les propriétaires. Pour plus d’informations et les frais s’y rapportant, veuillez consulter l’entente relative aux services en ligne TFP Internet ci-jointe.

2) Obtenir le compte de taxe des contribuables concernés.

Pour procéder au paiement des dossiers des propriétaires, vous devez faire parvenir un coupon de paiement pour chacun des dossiers et un chèque correspondant à la somme totale des coupons. Aucune liste de paiement ne sera traitée par le Centre de services scolaire de Laval, sauf celle produite par le Centre de services scolaire de Laval à l’étape 4 des procédures.

Afin d’éviter des délais dans le traitement de l’encaissement, vos paiements doivent être acheminés au C.P. 955 Succ. Saint-Martin Laval (Québec) H7V 3S3.

Tous les paiements incomplets ou ne respectant pas la procédure prévue à la présente seront retournés au mandataire, ce qui pourrait occasionner un retard dans le paiement, l’ajout d’intérêts, ainsi que le droit au 2e versement si le paiement du 1er versement ne respecte pas la date d’échéance.